

PORTANT NOMINATION DES
DIRECTEURS GENERAUX DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DU
MINISTERE DE LA PROMOTION
DU SECTEUR PRIVE, DE L'IN-
DUSTRIE ET DU COMMERCE.

inc. V. fait

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU Le Décret N°D/96/098/PRG/SGG du 09 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre,
- VU Le Décret N°D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement, modifié par le Décret D/97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 ;
- VU Le Décret N°96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret N°D/97/072/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de la Promotion du Secteur Privé, de l'Industrie et du Commerce.

(T-) E C R E T E

ARTICLE 1ER/ - Les Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- 1 - Directeur Général de l'Office de Promotion des Investissements Privés (OPIP):

Monsieur Ben Yalla SYLLA, Confirmé.

- 2 - Directeur Général Adjoint de l'Office de Promotion des Investissements Privé (OPIP) :

Monsieur Dianka KOIVOGUI, précédemment Chef de Division à la Direction Nationale du Développement Industriel.

- 3 - Directrice Générale de l'Institut National de Normalisation et de Métrologie (INM) :

Madame Minthé CISSE, Confirmée.

- 4 - Directeur Général Adjoint de l'Institut National de Normalisation et de Métrologie (INM) :

Monsieur Sékou KONATE, Confirmé.

- 5 - Directeur Général du Centre Pilote de Technologie Industrielle (CPTI) :

Monsieur Sékou Abdoulaye TOURE, Confirmé.

- 6 - Directeur Général Adjoint du Centre Pilote de Technologie Industrielle (CPTI) :

Monsieur Abdoulaye SYLLA, Confirmé.

- 7 - Directeur Général de l'Office de Promotion et de Développement de l'Artisanat :

Monsieur Thierno Oumar SOW, précédemment Directeur National de l'Artisanat.

- 8 - Directeur Général Adjoint de l'Office de Promotion et de Développement de l'Artisanat :

Monsieur Hady CONDE, précédemment Chef de Division à la Direction Nationale de l'Artisanat.

ARTICLE 2/ - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République./.-

CONAKRY, le 4

AOÛT

1987

GENERAL LANSANA CONTE